

LR/AR

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel - Site de Bordeaux
Att. Natacha DULKA
Cité administrative – B55
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Lacq, le 21 novembre 2018

Réf. : 2018-11-21_LA_RE_REH_LA 112_LET_S18-
450_Dossier de dérogation LA 112

Objet : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de
destruction d'espèces protégées et atteinte à leurs milieux.

Madame,

Dans le cadre de notre mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration & Production France (TEPF), RETIA réalise des travaux de réhabilitation de l'ancien site minier de Lacq 112 situé sur la commune de Mont (64) dans le cadre de la Déclaration d'Arrêt de Travaux Minier (DADT 2018-05-14_LA_AD_DAT_LA112-110-114-116-122-132_MEM).

Dans le cadre des travaux prévus, nous déposons un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de porter atteinte à leurs milieux particuliers.

Vous trouverez, ci-joint, une version imprimée du rapport.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Vincent DOUARD

Chef de projet

PJ. : 2 exemplaires du dossier de demande de dérogation

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION
D'ESPECES PROTEGEES ET DE PORTER
ATTEINTE A LEURS MILIEUX PARTICULIERS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.411-2 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SITE MINIER LA112

1–Contexte

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration & Production France (TEPF), RETIA, filiale du Groupe TOTAL, s'est vu confier la réhabilitation du site LA112 sur la commune de Mont. Ces travaux sont encadrés par une Déclaration d'Arrêt de Travaux Minier (DADT).

L'association Cistude Nature, le Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement (GREGE) et Pierre Pouban Ingénieur HES en Gestion de la Nature ont été sollicités, pour la :

- Réalisation d'inventaires d'amphibiens et de micro-mammifères,
- L'élaboration des mesures visant à limiter les destructions d'individus présents sur site,
- La remise en Etat des sites et leur renaturation.

Le site concerné par les travaux de réhabilitation comporte des bourbiers en eau et en assec des réseaux de fossés, des fosses, des ouvrages hydrauliques, des zones de remblais pouvant être, en fonction des périodes, particulièrement attractifs pour certaines espèces d'amphibiens mais aussi de reptiles ou encore de micromammifères.

Dans cette optique, Les experts naturalistes ont été missionnés pour un travail d'inventaire et d'expertise visant à :

- Déterminer les espèces d'Amphibiens présentes ou potentiellement présentes,
- Identifier les enjeux sur chaque site,
- Proposer des mesures ou des modes opératoires visant à réduire au maximum l'impact sur la faune identifiée,
- Proposer des aménagements dans le cadre de la réhabilitation générale des sites, permettant de reconstituer des habitats favorables aux espèces directement impactées par les actions de réhabilitation et le cas échéant les déplacer sur ces milieux,
- Participer aux actions de sauvetage des espèces au cours des phases les plus impactantes des travaux.

Les travaux sont réalisés dans le cadre d'une déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) conformément au Code Minier.

La DADT est référencée : DADT 107 2018-05-14_LA_AD_DAT_LA112-110-114-116-122-132_MEM

Ne pouvant attendre la saison favorable à de nouveaux inventaires pour affiner la cartographie des habitats naturels ou valider la présence d'espèces potentielles, Le Maître d'ouvrage a choisi de prendre en compte les résultats des expertises complémentaires (espèces observées ou jugées potentielles), et donc de majorer les impacts et mesures dans sa demande de dérogation.

Malgré le travail d'optimisation du projet mené par le Maître d'ouvrage, sa réalisation présentera des effets sur des espèces protégées. Ce constat motive **la présente demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et/ou à la destruction d'espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Sont concernées, cinq espèces faunistiques.**

La demande de dérogation est demandée du fait :

- **Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet,**
- **Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.**

Une vingtaine de sites de puits producteurs de gaz, dont RETIA devra réaliser la réhabilitation dans les prochaines années, pourraient avoir des impacts sur la faune et la flore présente sur ces sites. Une gestion globalisée des problématiques faunes et flores est en cours de réflexion pour la réhabilitation des sites planifiés à partir de 2020. Toutefois, des impératifs de planning contraignent aujourd'hui RETIA à faire des demandes de dérogation ponctuelles pour quelques sites, tels que celui-là, dont le projet de réhabilitation a déjà été lancé.

2–Site d'étude

Situé dans les Pyrénées-Atlantiques à l'ouest de Pau, l'ancien site d'extraction de gaz LA112 est concerné par les actions de réhabilitation dont les coordonnées (DMS) sont mentionnées ci-dessous :

LA112 (Commune de Mont) : N 43°26'1,78" W 0°40'15,01"

Le site dispose de typologie d'habitats artificiels de type friche industrielle : présence de bassins techniques et bourbiers peu végétalisés ou en assec, bassins de rétention, réseaux de fossés, zones de remblais temporairement inondées ou présentant des flaques, gravas, regards et autres ouvrages en béton remplis d'eau.

Une cartographie détaillée du site est présentée dans la 3ème partie « Compte rendu des passages sur site ».

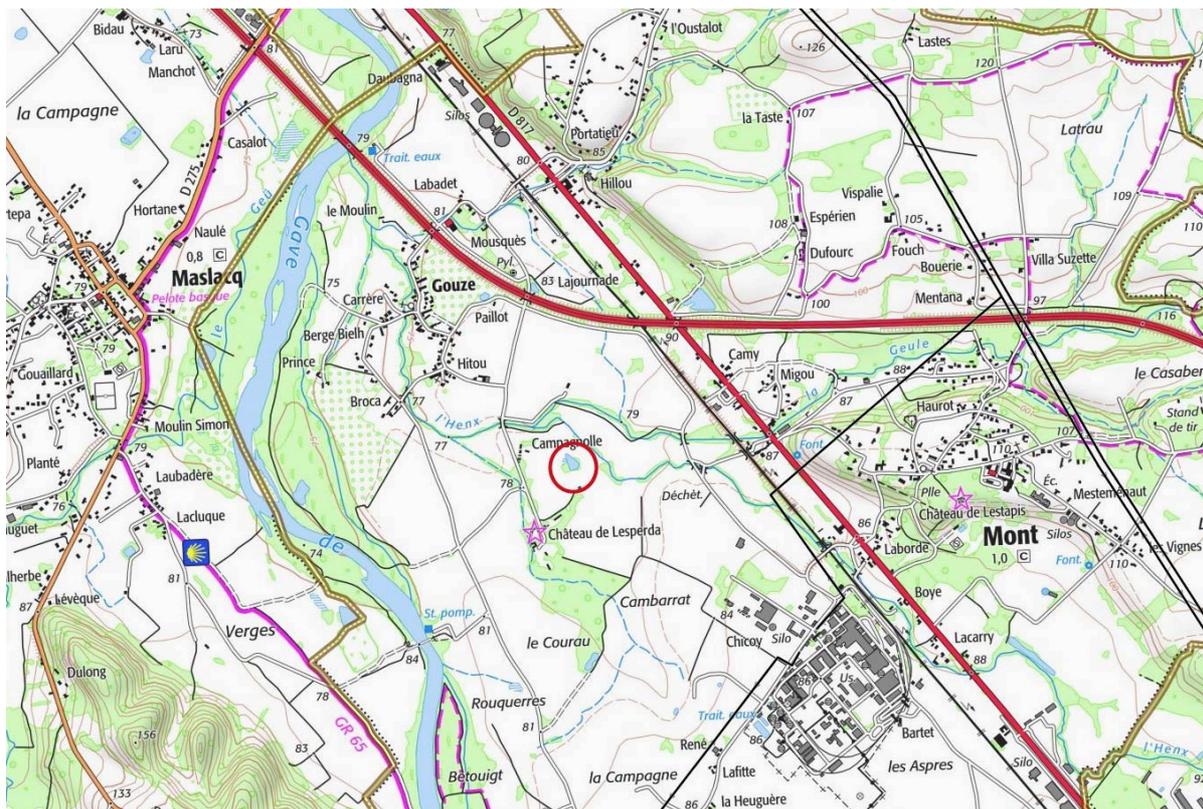


Fig.1 : localisation globale du puit de gaz LA112

3 - Compte rendu des passages sur site

Cistude Nature et le GREGE ont réalisé un passage de terrain diurne le 04 juillet 2018 en présence de Pierre Pouban, en charge de la maîtrise d'œuvre du programme de réhabilitation des sites. Une prospection nocturne a été réalisée le 19 juillet 2018 pour compléter l'inventaire au chant et à vue. Les dates de passage sont situées en dehors des périodes optimales de détection des espèces (c.à.d. en début de printemps, pendant la reproduction des espèces), mais permettent un premier aperçu du cortège présent, notamment à une période potentiellement la moins impactante pour les travaux de destruction des bassins. Voici les résultats des observations réalisées durant ces passages (cf tab.ci-dessous et fig. 2).



Fig.2 : Photo aérienne de LA112



Fig.3: cartographie inventaire/habitats de LA112

Groupe	Espèce	Nom vernaculaire	Observateur
Amphibien	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des G. vertes	L. Clément & P. Fournier
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	L. Clément & P. Fournier

Au cours des sessions d'inventaire, deux zones restaient encore en eau sur ce site : un Bourbier en eau d'environ 1400m² avec végétation rivulaire, et un petit bassin de rétention étanchéifié.

La diversité sur le site semble relativement faible au vu des espèces contactées. Le caractère xérophile est marqué du fait de la nature graveleuse et perméable de sols alluviaux. Mais le Bourbier accueille un nombre élevé de Grenouilles vertes, et notamment de larves. Aucune larve de triton palmé n'a été capturée ou observée au cours des deux passages.

Bien qu'aucune espèce d'amphibien n'ait été détectée dans le réseau de fossé et les zones de dépression développant une surface d'environ 2200 m² (passage tardif), ces derniers pourraient constituer un site très attractif pour le Crapaud calamite pendant la période de reproduction.

Néanmoins, de manière plus générale, le site est situé dans la plaine alluviale du Gave de Pau où la monoculture du Maïs offre peu de milieu annexe favorable aux batraciens.

A noter que le site est situé à proximité de la rivière l'Henx tributaire du Gave de Pau. Ce tributaire est intégré au site Natura 2000 **FR7200781** « Gave de Pau ».

Sauf exception, les ouvrages de décantation étanchés par géomembrane ou bétonnés ainsi que les regards, de taille réduite semblent constituer de véritables pièges à amphibiens (têtards et des adultes de Grenouilles vertes). Les parois sans végétation n'offrent aucune possibilité de sortie, et de nombreux squelettes d'amphibiens ont été observés au fond de ces ouvrages.



photo.1 : vue générale du site. Les zones de dépression en eau de manière temporaire ces zones sont favorables au crapaud calamite



photo.2: Vue des zones thermophiles favorables aux reptiles



photo.3: vue du Bourbier principal où se situe la population de têtards de grenouille verte. A noter l'absence d'hélophytes et d'hydrophytes au contact des boues



photo.4: vue du second bassin technique où le cadavre d'un crapaud épineux a été observé.



photo.5: vue de la tête de puits. Ces ouvrages sont des pièges pour les batraciens en offrant aucun dispositif de sortie.

4 - Analyse

4.1 - Espèces présentes sur les sites

Espèce	Nom vernaculaire	Observé sur le site	Présence possible	Remarques	Pro. nat. ¹	Dh	LR Aquitaine ³	ZNIEFF
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur		X	Juv mort	Art. 2	An. IV	LC	oui
<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des G. vertes	X		Très abondante sur toute la zone	Art. 3	An. V	DD	-
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite		X	Habitat terrestre typique de l'espèce	Art. 2	An. IV	NT	-
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	X		Un individu mort sur LA112	Art. 3	-	LC	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X		Abondant	Art. 2	An. IV	LC	-
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune		X	Probablement présente	Art. 2	An. IV	LC	-

Tableau1 : Synthèse des espèces présentes et probablement présentes sur le site :

Art. 2 : protection intégrale de l'espèce et de ses habitats
Reptiles d'Aquitaine. Cistude Nature, 256 p.

Art. 3 : protection intégrale de l'espèce
et

Art. 4 : protection partielle de l'espèce
des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. OAFS, Talence.

² Cf. Berroneau M. 2014 - Atlas des Amphibiens et

Le Moigne C. & Jailloux A. 2013 - Liste rouge régionale

4.2 - Identification des enjeux

Le fort degré d'artificialisation du site prospecté et la présence de boues impactées dans le borbier en eau induit un cortège d'espèces d'amphibiens peu diversifié.

Les prospections ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins **2 espèces d'amphibiens (et 1 espèce de reptile, mais les prospections spécifiques n'ont pas été réalisées pour contacter d'avantage d'espèces)**. Au vu des habitats existants sur les sites et en périphérie et des données naturalistes dont dispose Cistude Nature dans le secteur, ce total pourrait être porté à **6 espèces d'Amphibiens et de Reptiles**.

Les individus sont concentrés sur le borbier en eau. Le tableau 1 présente les espèces détectées, le nombre de bassins, bourbiers, flaques, regards ou puits et leur niveau d'enjeu.

Sur le site prospecté, les habitats offrant le plus de potentialités sont les dépressions de remblais inondables, le borbier ennoyé, les fossés et les pierriers. Le complexe des Grenouilles vertes et le Lézard des murailles semblent particulièrement bien représentés, utilisant une partie de ces habitats pour s'abriter, se nourrir et se reproduire.

Les bassins étanchéifiés, les petits ouvrages ou regards bétonnés et les zones de remblais non immergées semblent quant à eux ne contenir que des densités moindres. Un cadavre de crapaud épineux y a été observé.

L'ensemble de ces espèces bénéficie d'un statut de protection à l'échelle nationale et doivent être prises en considération lors de la restauration, même si les sites dépendent du code minier et non celui de l'environnement.

Aucun mammifère protégé n'a été contacté.

5. Projet de réhabilitation

Présentation et Justification du Projet

Dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de gaz, le site a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'arrêt définitif qui sera complété par les mesures décrites dans un Arrêté Préfectoral.

La déclaration d'Arrêt de travaux Minier (DADT) prescrit les travaux à réalisés suivants :

- **Démantèlement des bassins et bourbiers.**
Les eaux des bourbiers et des bassins sont traitées en tant que de besoin afin que les caractéristiques de ces eaux permettent au milieu récepteur de satisfaire les objectifs de qualité qui lui sont assignés .
Les sédiments contenus dans les bourbiers sont éliminés en centre autorisés ou sont traités sur site.
- **Démantèlement des installations**
Les installations, ouvrages ainsi que les canalisations enterrées au droit du site sont supprimés.
- **Excavation des matériaux impactés**
Les matériaux impactés par les hydrocarbures sont excavés jusqu'à atteindre une teneur résiduelle en HCT d'au plus 5 000 mg/kg MS.
- **Contrôle des sols après travaux**
Après démantèlement complet des bourbiers, des installations ainsi que des dalles et plate-formes bétonnées, des analyses de terrain sont réalisées.
Les sols présentant une concentration en Hydrocarbures Totaux supérieure à 5000mg/kg sont éliminés en centre de traitement agréé.
- **Gestion des matériaux excavés**
L'entreposage temporaire sur site avant évacuation des matériaux impactés sous aire étanche avant évacuation est autorisé.
- **Comblement des fouilles**
Les zones impactées sont comblées par des matériaux du site provenant des zones impactées ou des matériaux naturels.
- **Restitution du site :**
 - Création d'une zone empierrée de 3500 m² à l'entrée du site ;
 - Zone rendue à l'usage agricole sur le reste du site.

Délai de Réalisation des travaux

La remise du site au futur acquéreur est prévue pour fin 2019.

L'Appel d'Offre pour ces travaux est attribué à une entreprise de réhabilitation, les travaux débuteront en fin d'année 2018.

Le délai prescrit impliquera les travaux de réhabilitation des bourbiers à partir de novembre 2018.

6. Impact du projet sur la faune et les milieux



Fig.4: Zones impactée du LA112

L'annexes 2 cartographie les zones présentant des matériaux impactés et ouvrages à démanteler.

Les travaux décrits dans la DADT impacteront les espèces et milieux recensés.

Le bourbier sera asséché par pompage et les sédiments seront excavés.

Les zones de faibles dépressions pourront servir de zone de stockage des matériaux excavés et seront remaniées dans le cadre du nivellement final du site.

Le projet initial d'exploitation prévoyait la restitution de la vocation agricole du site.

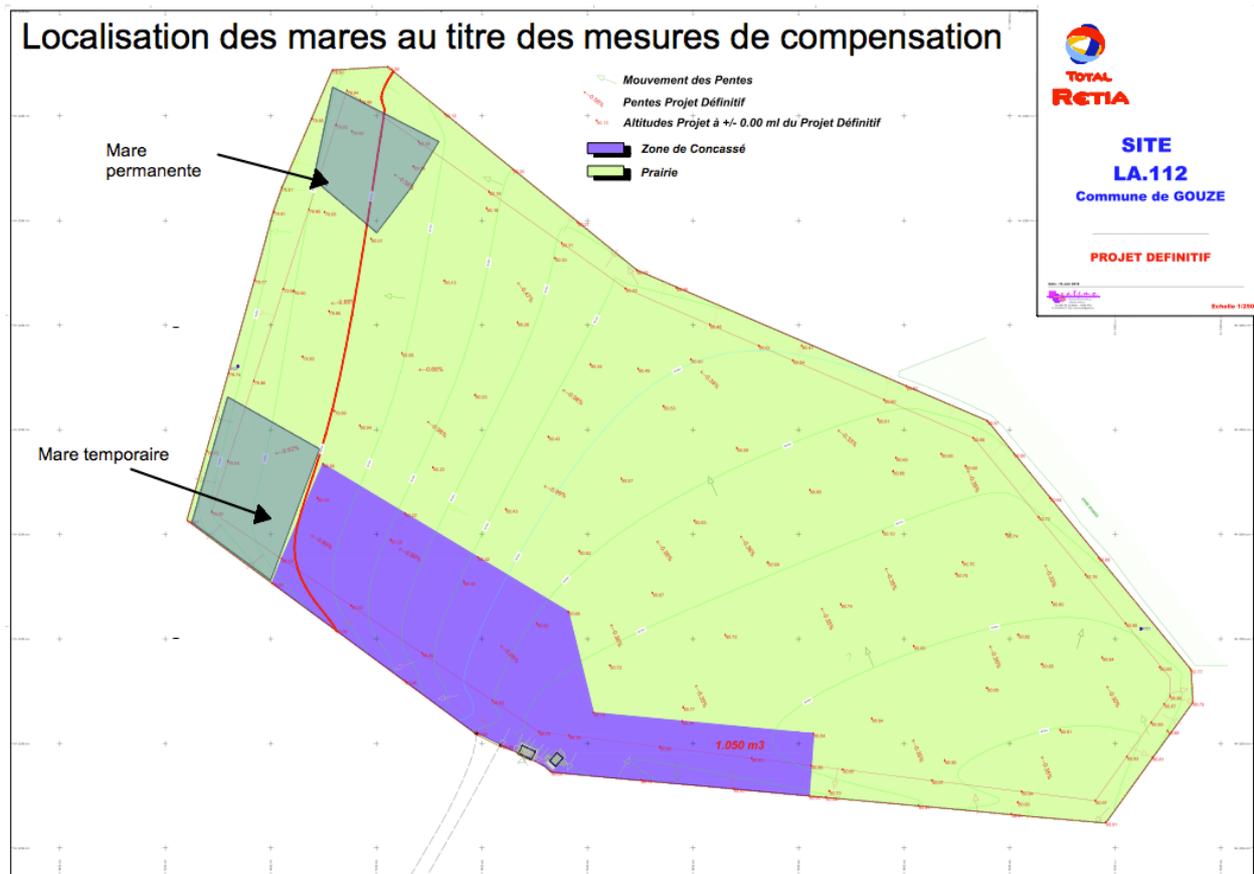


Fig.5: Plan de réaménagement

Les milieux récepteurs des espèces seront détruits, un certain nombre d'individus non déplacés ou en hivernage seront également détruits.

Ces travaux interviendront en période automnale et hivernale, Période d'hivernage des espèces.

7. Justification de la demande de dérogation

La dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, est demandée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et pour une autre raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale ou économique. En effet, le projet est justifié car :

- Il est justifié par la DADT et l'arrêté Préfectoral à venir
- Il a pour objectif de garantir la réhabilitation d'un ancien site minier et donc d'améliorer la qualité des sols au droit du site.

La demande de dérogation est demandée du fait :

- Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet au regard de la nature du projet,
- Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

8. Mesures proposées pour la capture et pour limiter la destruction d'individus

Les travaux seront réalisés durant l'hiver 2018-2019, les opérations de réhabilitation du Bourbier entraîneront la destruction des individus en hivernage sur site.

8.1 Mise en place de barrière amphibiens sur les emprises devant être remaniées pour la durée du chantier.

Le bourbier Nord-Ouest, zone où a été relevé le plus grand nombre d'individus au stade larvaire, sera réhabilité en janvier 2019. Ces travaux ainsi que les mares de compensation devront être terminées à la fin de l'hiver. L'objectif étant de permettre la reproduction sur les mares restaurées dans le cadre des mesures compensation dès le printemps 2019.

Plus généralement, les milieux devant être détruits après la période hivernale devront être rendus inaccessibles à la petite faune par l'installation de bâche « Amphibiens » d'une hauteur de 60 cm hors sol autour du site au début de l'automne. Ces aménagements limiteront l'arrivée d'individus en recherche de site de reproduction lors du printemps 2019.

Elles pourraient le cas échéant être totalement installées inclinées pour servir d'échappatoire sur toute la périphérie des sites, sinon, à minima dans les zones les plus favorables aux échappées d'individus non déplacés (angles, ...).

Cette installation devra faire l'objet d'un accompagnement en phase définition, implantation et réalisation pour garantir son efficacité. Elle devra être achevée au plus tard le jour des premières opérations de déplacements d'individus.

9. Mesure de compensation

9.1 Création de mare

Le bournier réhabilité sera terrassé pour créer une mare d'accueil et de reproduction pour les amphibiens. Une seconde mare située au Nord-Ouest de la parcelle sera également créée. Cette mare à vocation temporaire sera terrassée de manière à favoriser les espèces colonisatrices telle que le crapaud calamite.

9.3 Caractéristiques des mares

Les mares auront une superficie cumulée d'environ 1000 m². Elles auront une forme générale ovoïde avec des profils de berges variés.

La mare temporaire sera terrassée dans les graves et compactée avec des matériaux argileux afin de favoriser une lame d'eau de l'ordre d'une dizaine de centimètres. Quelques « ornières » permettront de créer des zones à l'abri d'un assèchement précoce.

La mare permanente sera modelée en pente douce (pentes de 10-15° maximum) sur au moins 50% de la longueur de berges afin de favoriser l'accès (et éviter le phénomène de piège), le développement et la diversification de la faune et de la flore.

Ces berges en pente douce seront dimensionnées et aménagées pour que l'essentiel de leur surface soit inondé en période hivernale, elles s'exonderont progressivement au printemps au rythme de l'abaissement du niveau de la mare.

Afin de diversifier les faciès et les micro-habitats, les berges présenteront autant que faire se peut, au regard de la surface limitée des mares, un profil non rectiligne (création de presqu'îles, de méandres) tout en évitant les formes trop compliquées.

La profondeur de la masse d'eau sera variée, pour ce faire les berges seront aménagées en paliers. Concernant les amphibiens, il est conseillé un battement allant de 20 cm à 1 m minimum.

Cela permet de créer un gradient de température dans la pièce d'eau. Les zones de faibles profondeurs (20 à 70 cm) auront la meilleure exposition au soleil (orientées sud-est, de faible pente en berge) et seront bien dégagées de toute source d'ombrage. Bien qu'augmentant l'évaporation, cela permet de maintenir une certaine constante de température, grâce à l'inertie thermique de l'eau, dans les zones propices à la reproduction, et ainsi accroître les chances d'éclosion.

Aucun apport de plantes aquatiques ou rivulaires ne sera réalisé, la colonisation naturelle est à privilégier.

Ci-dessous est illustré le schéma d'une mare type.

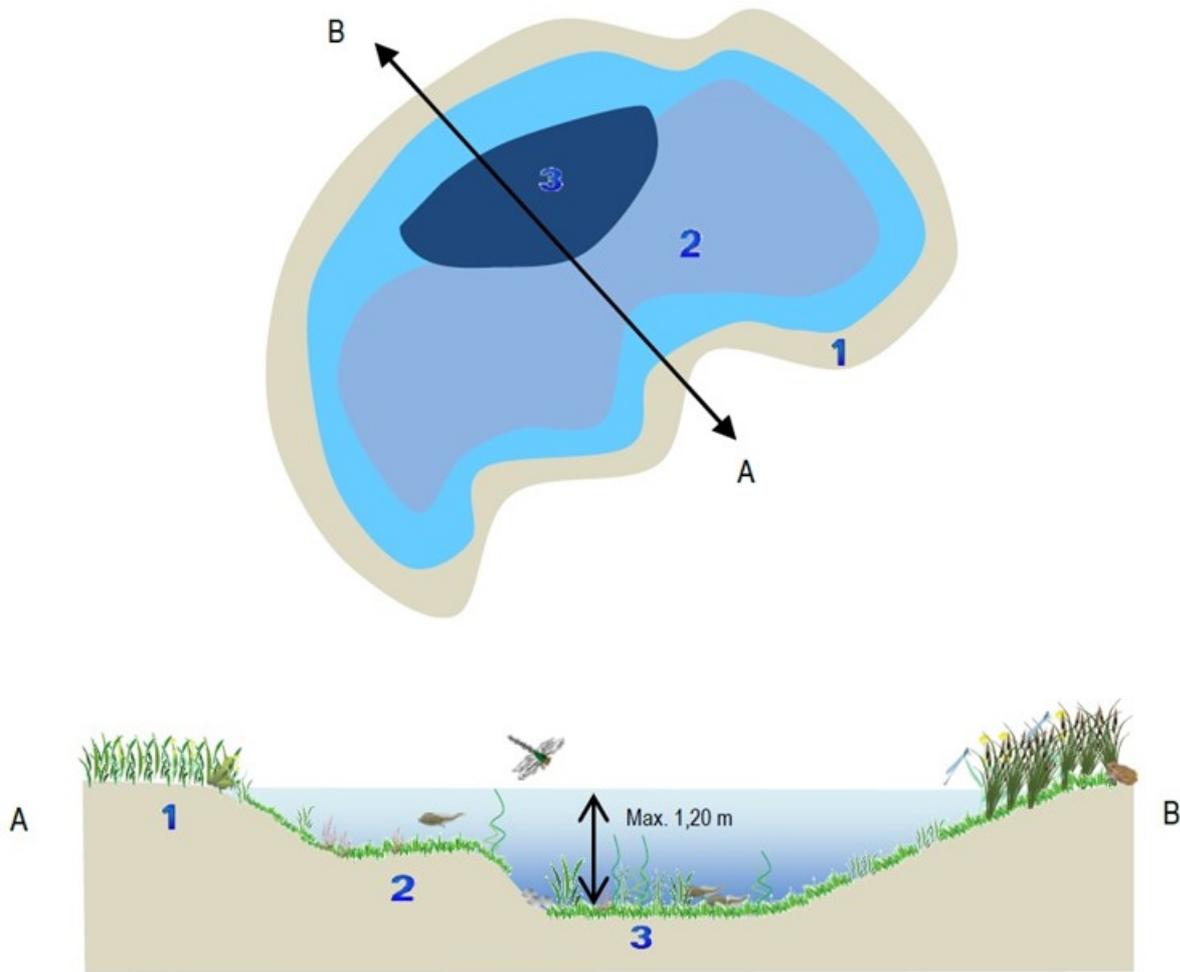


Fig.6: Principe d'une mare permanente

Ces travaux comprennent :

Le remblaiement (dans le respect des dimensions et du profil des berges de la mare et tenant compte du réglage d'une couche d'assise),
Le réglage de matériaux gravelo-terreux dans le fond de la mare.
Remise en état après travaux,

9.4 Suivi écologique

Une suivi écologique sur 2 années du site et des mares permettra de valider la colonisation et la pérennité des surface compensées.

Une convention sera signée avec les futurs propriétaires afin de pérenniser les aménagements.

ANNEXES

ANNEXE 1 Carte des zones impactées

Cartographie des isoconcentrations en HCT (C05-C40)

LA112

Légende

- Sondage Aquila 2018
- ◆ Prélèvement sédiments Aquila 2018
- Sondages URS 2015
- Prélèvements sédiments URS 2015
- Mailles bourbier

Isoconcentrations en HC C5-C40 (mg/kg)

- 5000-10 000
- >10 000

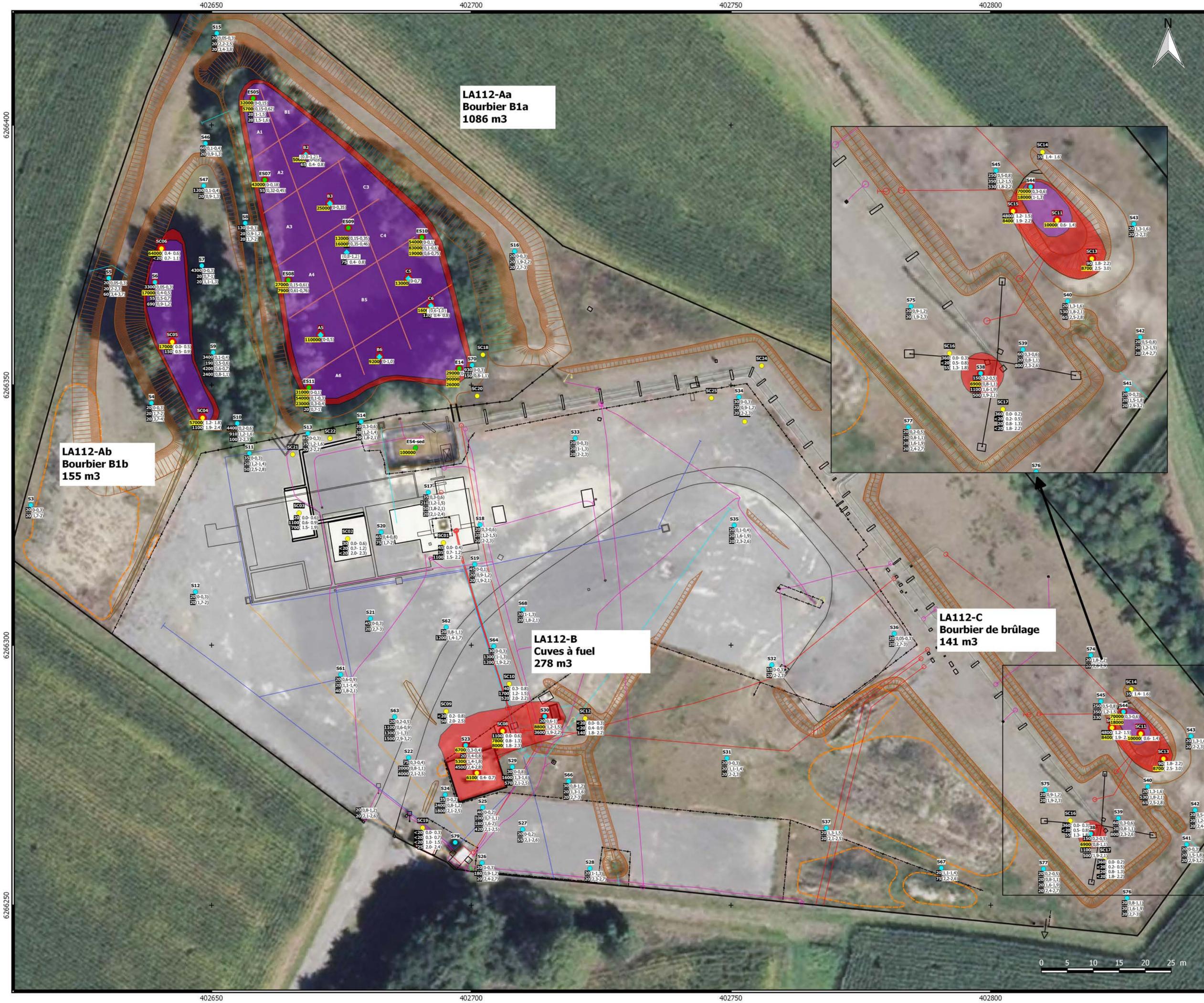
Étiquettes

Sondage(s) en dépassement(s) de la valeur de comparaison

Réf. sondage
●
<0.2 (0.0 - 0.5)
5000 (0.7 - 1.2)
<0.2 (1.2 - 2.0)

Concentrations par niveau de prélèvements (mg / kg)

Intervalle de prélèvement des échantillons en mètres



ANNEXES

ANNEXE 2 Cerfa 13616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : RETIA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : VINCENT DOUARD
Adresse : N°	Rue Zone Indust. Lacq - RD817
Commune : LACQ
Code postal : 64170
Nature des activités :	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION D'UN ANCIEN SITE MINIER DU BASSIN INDUSTRIEL DE LACQ: SITE LA 112 SUITE A DECLARATION D'ARRET DE TRAVAUX MINIER
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Pelophylax sp. complexe grenouille verte	80	
B2 Podarcis muralis Lézard des murailles	200	
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION DE PUIITS

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)			
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place	<input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :			

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : **DESTRUCTION LORS DE L'HIVERNAGE PAR ENJONS DE CHANTIER LORS DES TERRASSEMENT ET DE DEPOLLUTION**

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **VETERINAIRE MASTER 2 ECOLOGIE**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **INGENIEUR HES GESTION DE LA NATURE**

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **NOVEMBRE 2018 A AVRIL 2019**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **AQUITAINE**

Départements : **PYRENEES ATLANTIQUES**

Cantons : **ARTIX ET PAYS DE SOUBESTRE**

Communes : **MONT**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **VOIR NOTE ANNEXE**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

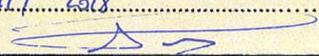
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **COMPTAGE DES INDIVIDUS**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Lasey**

le **14/11/2018**

Signature 

ANNEXES

ANNEXE 3 Cerfa 13614*01

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
TRAVAUX DE DEPOLLUTION D'ANCIENS PUIT

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : VETERINAIRE MASTER 2 ECOLOGIE

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : INGENIEUR HES GESTION DE LA NATURE

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : NOVEMBRE 2018 A AVRIL 2019
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : AQUITAINE
Départements : PYRENEES ATLANTIQUES
ARTIX ET PAYS DE SOUBESTRE
Cantons :
Communes : MONT

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : CREATION DE BARRIERE A BATRACIENS AVANT TRAVAUX

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... Lacy
le 19/11/2018
Votre signature 